

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
RELATIF A L'ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN
EQUIPEMENT DE CONNEXION RESEAU INFORMATIQUE –
PF22069**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée pour l'acquisition
et maintenance d'un équipement de connexion réseau
informatique, et que cette procédure de mise en concurrence a été
publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur
le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de
dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
suivantes :

IPSICOM (80450 Camon), ORANGE BUSINESS SERVICES
(91300 Massy), NETEASE (62223 Saint Nicolas), INEO
INFRACOM (59710 Avelin), IP NETWORK SERVICES (59130
Lambersart), ALS TECH (92500 Rueil- Malmaison)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur l'acquisition et maintenance d'un
équipement de connexion réseau informatique, avec l'établissement suivant :

Société IPSICOM - Ets AXIANS C & C AMIENS, installée 686 rue Stéphane Hessel – ZA de la
Blanche Tâche – 80450 CAMON et dont le siège social se situe : 160 Impasse Castella-ZA Actiparc -
62223 SAINT LAURENT BLANGY

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé à prix forfaitaires dont les montants respectifs sont les suivants :

- **Volet 1** - Acquisition et installation d'un équipement de connexion réseau informatique pour un
montant forfaitaire de : 21 715,55€ HT ;

- **Volet 2** - Maintenance et assistance de cet équipement pour un montant forfaitaire par période de : 3 832,40€ HT / période ;

Eu égard au décalage de la prestation du volet 2, ce dernier sera rémunéré au prorata des prestations exécutées durant la 1^{ère} période du contrat.

ARTICLE 3 : La durée du volet 1 du contrat est fixée pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification. Quant au volet 2 du contrat, il prendra effet lors de sa date de notification (les prestations du volet 2 prennent réellement effet à la mise en marche de l'équipement) jusqu'au terme du volet 1,

Le volet 2 de ce contrat est reconductible de manière expresse 3 fois un an, et ce sans que le titulaire de ce dernier ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non ce volet, avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023 et suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10/03/2023

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE